

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE

THORIGNY-SUR-MARNE

B.P. n° 9

77404 THORIGNY-SUR-MARNE CEDEX

Téléphone : 01 60 07 89 89

Télécopie: 01 60 07 43 61

Courriel : mairie@thorigny.frSite : www.thorigny.fr**Services Techniques**

13 rue Louis Martin

77400 Thorigny-sur-Marne

Tél : 01.60.31.56.30

Fax : 01.64.02.33.42

Services.techniques@thorigny.fr**MARNEetGONDOIRE**

communauté d'agglomération

ARRETE N°2022/1342**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212.1 à L 2213.3,

Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2013/545, portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération,

Vu l'arrêté municipal du 9 octobre 2007 n°2007/409 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny-sur-Marne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Samedi 29 octobre 2022 et le dimanche 30 octobre 2022 de 7H à 18H00, afin de permettre à **Monsieur MANKOURI**, d'effectuer son déménagement au **31 rue Victor Hugo**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur le trottoir aux véhicules chargés du déménagement au droit du **n° 31 rue Victor Hugo sur 20 ml.**

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des opérations et/ou la sécurité du déménagement seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Pendant cette même période, la circulation sera maintenue et aucune gêne ne viendra perturber la circulation des bus et véhicule de collecte.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue. **Monsieur MANKOURI** prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.

ARTICLE 6 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu du déménagement ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés par **Monsieur MANKOURI** aux véhicules chargés du déménagement, selon la réglementation en vigueur, sous contrôles des Services Techniques de la Ville et de la Police Municipale.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, La Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, la Directrice Générale des Services, le Syndicat des Transports, AMV, SIETREM et **Monsieur MANKOURI**

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint
Compte tenu de la Publication le
Le Maire adjoint aux Travaux,
Voirie, Espaces Verts, Propreté,
Gestion Urbaine de Proximité

20 OCT. 2022

Le Maire Adjoint aux Travaux,
Voirie, Espaces Verts, Propreté
Gestion Urbaine de Proximité

Hervé PILGRAIN



Hervé PILGRAIN

